

Procédure de reconnaissance d'un droit fondé en titre ou assimilé :

N°	Éléments du dossier	Présence	Observations
1	Informations générales : - nom et coordonnées du demandeur - localisation des ouvrages - cours d'eau concerné - puissance brute maximale		Commune, Site Natura 2000 Nom et classement
2	Preuve de l'existence du droit - avant 1919 - avant 1566 ou 1789 avec précision du nombre de meules/foulons installés à l'époque		Voir aux archives départementales Règlement d'eau ou titre d'autorisation Cassini, acte de vente..
2b	Preuve de non déchéance totale des droits d'usage de l'eau		Attestation EDF
3	Preuve que l'ouvrage n'est pas en ruine - état du seuil - état du canal d'amenée - état de la fosse d'emplacement des meules - état du canal de sortie		Joindre photos des différents ouvrages
4	Section de cours d'eau aménagée : - côte A de la crête du barrage (NGF) - côte B de restitution de l'eau turbinée à la rivière (NGF) - hauteur de chute brute maximale pour le débit dérivé autorisé (A - B) - longueur de lit du cours d'eau court-circuité - débit moyen annuel (module en l/s) à l'amont du barrage - débit mensuel d'étiage sur 5 ans (QMNA5) à l'amont du barrage		
5	Caractéristiques de la prise d'eau : - niveau normal d'exploitation (NGF) - débit maximal dérivé - débit réservé à maintenir dans la rivière		Au droit du barrage
6	Caractéristiques du barrage : - hauteur maximale - longueur en crête - largeur en crête - vanne de décharge (crue) - vanne de fond (vidange/chasse)		
7	Faune piscicole : - franchissement du barrage par les poissons - grille avec espacement de 1,5 cm à l'entrée du canal d'amenée et de fuite		
8	Plans utiles à la compréhension des pièces du dossier		Plans situation, cadastraux, du barrage et de la prise d'eau...

Voir liens utiles sur le site internet de la DDT 19 : <http://www.correze.equipement-agriculture.gouv.fr/hydroelectricite-r265.html>